REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 juin 2015 à 20 h 30

COMPTE - RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS JOUTARD, 8^{ème} Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Madame DESCOURS-JOUTARD donne pouvoir à Madame BOUVIER Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur BODET Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur SECCO Monsieur MONNIN donne pouvoir à Monsieur GUINET Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame VIRICEL Monsieur JOLIVET Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur LADOUCE

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre GAITET a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2015

Le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu de sa séance du 3 mai 2015.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales *Rapporteur H. SECCO*

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur GAITET a demandé en précision sur la décision d'attribution du marché de communication le montant des prestations réglées au prestataire précédent.

Madame le Maire a indiqué que ces éléments seront fournis à la séance suivante du Conseil municipal.

2° <u>Association foncière d'aménagement foncier agricole du Marais des Echets – Désignation de propriétaires</u> **Rapporteur S. VIRICEL**

Monsieur le Président de l'Association d'aménagement foncier agricole du Marais des Echets a proposé à Madame le Maire, la désignation de deux propriétaires pour siéger au sein du Bureau de cette association.

Il propose Monsieur Jacky JOLIVET et Monsieur Paul REVERDY.

En vertu de l'article 10-1 a des statuts de cette association, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner ces deux propriétaires.

Madame JOLIVET a indiqué qu'elle ne prenait pas part au débat et au vote.

3° Adoption d'un protocole relatif à la mise en place de la participation citoyenne

Rapporteur S. VIRICEL

Dans le cadre de la notion de prévention de la délinquance, les services de l'Etat, notamment la Gendarmerie Nationale, ont proposé au Maire la signature d'un protocole encadrant la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif consiste en la désignation de personnes volontaires résidant la Commune, en tant que référents. Le rôle de ces référents sera de :

- Sensibiliser les habitants à la protection contre les phénomènes de délinquance, en relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie,
- Faciliter, voir organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Il est à préciser que ces personnes bénévoles, ne seront investies d'aucune prérogative de puissance publique. Elles constitueront un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée s'adaptant aux besoins des citoyens.

Monsieur le Colonel de Gendarmerie a présenté à cette occasion à l'Assemblée les éléments relatifs à la mise en place de ce dispositif.

Monsieur BODET ayant demandé de préciser la notion d'intervention en cas de flagrant délit, Monsieur le Colonel a indiqué que les termes de la convention reprenaient la rédaction de la Loi mais qu'il était vivement conseillé de ne pas intervenir directement et plutôt de se mettre à l'abri et de prévenir le plus rapidement possible les services de la Gendarmerie en composant le 17.

Madame BOUVIER a demandé des précisions sur le rôle des référents et leur caractère d'interlocuteur privilégié.

Monsieur le Colonel a répondu que la Gendarmerie aura la liste des coordonnées des référents choisis conjointement avec la Mairie. Ces référents par secteurs géographiques concernés seront les interlocuteurs qui feront remonter les informations sur les faits observés. Quoiqu'il en soit, cette fonction ne leur confère aucun droit particulier.

En réponse à la question de Monsieur SECCO, il a précisé que les référents n'avaient pas d'obligations particulières de présence et qu'il était juste souhaitable que la Gendarmerie soit informée en cas d'absence, l'objectif étant d'avoir suffisamment de référents par secteurs pour obtenir la meilleure couverture possible en termes de relais d'informations.

Monsieur PEREZ ayant demandé quel était le nombre de référents devant être obtenu par zone, Madame VIRICEL et Monsieur le Colonel ont répondu que les zones ne sont pas encore définies et qu'il n'y avait pas de recherche de quantité mais plutôt un objectif de maillage de secteurs.

Monsieur le Colonel a également précisé que ce dispositif se démarque de l'organisation privée « Voisins vigilants » par son cadre juridique et son principe de participation citoyenne.

Madame LUNION a demandé comment seraient choisis les référents.

Monsieur le Colonel a répondu qu'après une réunion publique qui sera organisée pour présenter le dispositif un appel à candidatures sera effectué. La liste sera étudiée par la Gendarmerie en collaboration avec Madame le Maire. Il n'y aura pas communication de cette liste afin de préserver la tranquillité des volontaires.

Monsieur TRONCHE a demandé pourquoi on effectuait cette démarche sur des quartiers et non sur la totalité de la commune.

Madame le Maire et Monsieur le Colonel ont répondu que ce seront des secteurs qui seront définis en fonction des risques et non des quartiers et qu'une extension par la suite pourra toujours être envisagée.

Aucune autre question n'étant présentée, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole proposé et de l'habiliter à le signer.

Le Conseil municipal a adopté ces éléments à l'unanimité.

Monsieur LADOUCE a demandé à Monsieur le Colonel si le système d'alerte par SMS fonctionnait bien.

Monsieur le Colonel a répondu qu'effectivement le système d'alerte des agriculteurs mis en place en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie était fonctionnel et portait ses fruits.

Madame le Maire a alors remercié Monsieur le Colonel d'avoir bien voulu présenter ces éléments au Conseil municipal.

IV URBANISME rapporteur P. GUINET

1° Vente de terrains en vue de l'aménagement d'une maison médicale

En vue de créer à Miribel une Maison Médicale, regroupant divers services médicaux et paramédicaux, il a été proposé à Madame le Maire, d'édifier une Maison Médicale.

Ce projet, présenté par la SCI Maison de santé de Miribel, permettra le maintien de services médicaux de proximité en faveur des miribelans. Il présente donc un caractère d'intérêt général certain pour la Commune.

Les parcelles communales permettant l'implantation de cette maison médicale, doivent d'ores et déjà être cédées à cette société.

Il s'agit des parcelles situées Impasse Couvaloup – Le Haut de Miribel, cadastrées section AE n° 297 de 940 m2, n° 878 de 381 m2, n° 296p et n° 1089p pour 85 m2. Le découpage des parcelles n° 296 et 1089 permettant l'identification des nouvelles parcelles cédées a été demandé à un géomètre.

Le coût de ces parcelles a été estimé par le service des Domaines à hauteur de 175 € le m2.

Par ailleurs, la Commune devra procéder à l'adaptation des règles d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet, notamment la levée de l'emplacement réservé existant à ce jour sur ces parcelles.

Il a été également rappelé, dans les actes notariés, notamment le compromis, les conditions suspensives suivantes :

- Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 1156.
- Substitution aux servitudes éventuelles existantes au profit de la parcelle AE n° 1029 de la création d'une voie par la Commune pour un accès à la Grande Rue par la Place de la République
- Obtention par l'aménageur du Permis de Construire et toutes autres autorisations d'urbanisme, purgés de tous recours.

Madame le Maire a précisé que ce projet très attendu se mettait en œuvre et qu'il fallait souligner l'importance de l'action de Monsieur BERTHOU qui a su anticiper les besoins de la commune en créant des réserves foncières qui en permettent la réalisation.

Monsieur GAITET a indiqué qu'il se réjouissait de l'engagement du projet mais qu'il regrettait que l'Opposition n'ait pas été plus consultée sur sa mise en œuvre.

Monsieur GUINET a répondu que ce projet avait été présenté à la commission de l'urbanisme à laquelle participe l'Opposition. Il a ajouté qu'à l'heure actuelle seules des esquisses ou avant-projets ont été élaborés.

Monsieur PEREZ a indiqué qu'il était également surpris de la remarque de Monsieur GAITET car les éléments ont effectivement été vus en commission de l'urbanisme.

Monsieur TRONCHE a précisé que l'Opposition aurait souhaité être partie prenante dans la conception du projet.

Monsieur GUINET a alors rappelé que la commune avait dû agir rapidement sur le traitement de ce dossier.

Monsieur BODET a indiqué qu'au-delà de toute polémique il fallait surtout constater que ce dossier a été mis en place en un temps record et qu'il fédère les avis sur sa réalisation et que c'est ce qui compte avant tout.

Madame CHATARD a demandé ce qui se passerait si le permis de construire ne pouvait être accordé suivant les contraintes d'urbanisme.

Monsieur GUINET a répondu que la Municipalité avançait sur la procédure à mettre en œuvre sur ce projet qui fait partie des clauses suspensives de la vente.

Monsieur GRAND a demandé s'il était possible de visualiser le plan d'accès en matière de voirie dont les éléments ont été indiqués en commission des travaux.

Monsieur BAULMONT a répondu que les projets sont au stade des études et qu'ils seront présentés ultérieurement au Conseil municipal.

Monsieur TRONCHE a demandé si compte tenu du produit attendu de la vente, nous serions sur une opération blanche pour la commune.

Madame VIRICEL et Monsieur BAULMONT ont répondu qu'il fallait attendre le résultat de la dévolution des travaux pour le savoir et qu'au mieux une opération blanche était espérée mais que le plus important était d'accompagner la création de cette maison médicale compte tenu de l'apport qu'elle représente pour la population.

L'Assemblée a alors décidé d'approuver à l'unanimité les modalités de la cession dans les conditions précisées et a habilité Madame le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique correspondant.

2° Vente de terrains « *îlot Saint-Romain* »

Dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Ville, notamment de l'Ilôt Saint-Romain, la Commune, propriétaire du foncier, doit céder ce tènement à un promoteur qui se chargera de cet aménagement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section et numéro	Superficie
	totale
AE 1354	154 m²
AE 1355	126 m²
AE 1428	148 m²
AE 40	88 m²
AE 1429	117 m²
AE 41	48 m²
AE 1430	61 m ²
AE 42	82 m²
AE 37	53 m2
Total	877 m2

L'opportunité de réalisation de ce projet, en permettant l'aménagement de l'îlot, et notamment de la circulation piétonne, le maintien de commerces et d'une activité médicale, présente un caractère d'intérêt général certain pour la Commune.

Il est précisé que la réalisation de ce projet nécessite que la Commune s'engage à procéder à une adaptation des règles d'Urbanisme, notamment pour permettre l'édification d'un immeuble R + 3. Cet engagement doit apparaître au compromis comme condition suspensive.

Il a été présenté à l'Assemblée, les modalités de cette vente contenues dans un projet de compromis établi par le notaire, comportant notamment, outre les conditions suspensives de droit commun, des conditions suspensives liées à la réalisation de l'opération envisagée.

Ces conditions suspensives concernent les points suivants :

- Obtention par l'acquéreur du Permis de Construire et toutes autres autorisations d'urbanisme nécessaires, purgés de tous recours
- Engagement de l'acquéreur à implanter la construction envisagée à une distance de 1,50 m de la limite cadastrale avec le Domaine Public (le long de la grande rue)
- Engagement de l'acquéreur de rétrocéder gratuitement cette bande de terrain à la Commune, après achèvement des constructions et dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux
- Obtention par l'acquéreur d'un diagnostic réalisé en conformité avec la règlementation applicable au jour de la vente, et ne devant pas conclure à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante. En cas de renonciation de l'acquéreur à cette condition suspensive, les frais de désamiantage seront à la sa charge exclusive
- Engagement de l'acquéreur, dans l'hypothèse de non réitération de l'acte de vente après réalisation du diagnostic amiante avant démolition, à prendre à sa charge l'ensemble des frais de remise en état desdits bâtiments qui auraient pu être dégradés suite à la réalisation des sondages et prélèvements
- L'obtention d'un rapport, réalisé aux frais de l'acquéreur par une entreprise agréée, attestant l'absence d'une quelconque pollution du sol et du sous-sol
- Absence de prescriptions archéologiques.

Il indique en outre, que l'ensemble de ces parcelles sera vendu au prix global de 1 150 000 €, prix validé par le service des Domaines (DOM.2015-249V0980 bis en date du 18 juin 2015).

Monsieur GUINET a rappelé les étapes qui ont précédé ce dossier et notamment l'étude de programmation qui avait été menée, la consultation d'une autre opérateur immobilier et l'évaluation de la possibilité d'une réhabilitation.

Monsieur GAITET a réitéré sa remarque précédente sur son regret de ne pas avoir été plus associé à ce projet.

Monsieur GRAND a demandé ce qu'il en était du traitement de l'élargissement du passage Saint Romain.

Monsieur GUINET a précisé que cet élément sera traité après.

L'Assemblée a alors décidé à l'unanimité d'approuver le projet de cession et ses modalités et a habilité Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique correspondant.

V INTERCOMMUNALITE

Rapporteur P. GUINET

1° Approbation d'une convention de mise à disposition de service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Suite à un arrêt des prestations de l'Etat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de prévoir et d'organiser de nouvelles modalités d'instruction.

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec une ou plusieurs de ses Communes membres, de se doter de services communs. Ces services communs peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

A la demande de plusieurs Communes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), il a été proposé de mutualiser les compétences et les coûts liés à l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols. Ce service sera géré par la CCMP.

Un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement de ce service a été rédigé.

Monsieur TRONCHE a demandé le niveau de recrutement prévu pour les agents de ce service.

Monsieur GUINET a répondu qu'il était envisagé un cadre A et un cadre B étant précisé que les annonces ouvraient la possibilité de recrutement aux deux catégories. Il a également précisé que ce service devrait intervenir en matière de PLH.

Monsieur GRAND a indiqué qu'il préfèrerait le recrutement de cadres B.

Monsieur TRONCHE a demandé comment était prévu la participation de la commune s'il devait y avoir un paiement.

Madame VIRICEL et Monsieur GUINET ont répondu qu'initialement une participation des communes était envisagée mais que la Communauté de Communes avait bien voulu, compte tenu des circonstances, la prendre en charge. Toutefois, si une participation devait être envisagée, elle pourrait être fixée sous la forme d'un forfait par acte d'urbanisme.

Le Conseil a alors approuvé à l'unanimité la convention et a habilité Madame le Maire à la signer.

2° Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rapporteur J.M. BODET

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Préfecture de l'Ain a notifié à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), le montant du prélèvement pour 2015 qui est de 1 509 331 € avec une répartition dite de droit commun établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) entre les communes membres et l'EPCI :

- Part EPCI : 578 028 €

- Part communes membres: 931 303 €.

Il est à préciser que lors du Débat d'Orientation Budgétaire de la CCMP, il avait été annoncé une majoration exceptionnelle à hauteur de 300 000 € de la participation de la CCMP, permettant d'alléger la part des communes.

Cette répartition doit faire l'objet d'une décision, à la majorité des deux tiers de l'assemblée communautaire et à la majorité simple de décisions concordantes de l'ensemble des conseils municipaux.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la répartition du FPIC proposée fixant la part de la commune à 250 919 € au lieu des 370 158 € prévus par le droit commun.

3° Approbation du règlement des Ordures Ménagères et Assimilées

Rapporteur J. BOUVIER

Afin d'appliquer la règlementation en vigueur et d'organiser la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a mis en place un règlement des ordures ménagères et assimilées.

Ce document a été présenté à l'Assemblée pour approbation.

Monsieur GAITET a demandé s'il était possible de décaler le jour de ramassage pour éviter de laisser les poubelles tout le week-end devant les commerces.

Madame VIRICEL a indiqué que les dispositions ont déjà été prises en ce sens.

Madame COURANT a demandé pourquoi cet élément de compétence n'était pas transféré.

Madame BOUVIER a répondu que le règlement relevait des pouvoirs de police du Maire qui ne sont pas transférés avec la compétence de ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil municipal a alors approuvé à l'unanimité le projet de règlement.

VI FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Décision Modificative n° 2 - Budget Communal

Il a été proposé à l'Assemblée d'adopter une Décision Modificative du Budget Communal, pour procéder à des ajustements de crédits.

Cette décision modificative porte principalement sur la prise en compte de la modification du FPIC dont les crédits sont réaffectés en dépenses imprévues et à des ajustements de dotations dont les informations ont été communiquées après le vote du budget.

En investissement, les modifications portent sur des répartitions de crédits entre opérations et dépenses imprévues.

Monsieur TRONCHE a demandé pourquoi l'opération n° 8 « Skate-park » a été à nouveau modifiée.

Madame VIRICEL a précisé que le montant précédent était une évaluation du projet alors que le nouveau montant tient compte du résultat de la consultation.

2° Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UPE2A Henri Deschamps

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 € à l'UPE2A Henri Deschamps. Il s'agit de cours de rattrapage intégré.

3° Attribution d'une subvention de fonctionnement au RSS Henri Deschamps

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 € au RSS.

4° Attribution d'une subvention de fonctionnement au Sou des écoles du Centre

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 € au Sou des écoles du Centre.

5° Attribution d'une subvention exceptionnelle au Moto-Club du Mas-Rillier

Il a été proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Moto Club du Mas-Rillier dans le cadre de l'organisation du Championnat de France Juniors qui aura lieu les 11 et 12 juillet 2015.

L'Assemblée a décidé par 27 voix pour et une abstention d'approuver l'attribution de cette subvention.

6° <u>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Miribel Horse Team</u> L'Assemblée à décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Miribel Horse Team au titre de l'année 2015.

7° <u>Demande d'aide au Conseil Départemental pour l'extension du restaurant du Groupe Scolaire du</u> Centre

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, le groupe scolaire du Centre a vu la fréquentation de son restaurant scolaire augmentée de 20 à 30 enfants par service.

Il a été présenté à l'Assemblée, un projet d'extension de ce restaurant.

Cette opération étant susceptible de bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental, il a été proposé à l'Assemblée de solliciter cette aide.

Monsieur TRONCHE a demandé où sera situé ce bâtiment.

Monsieur BAULMONT a indiqué qu'il y avait plusieurs emplacements possibles et qu'ils seront présentés ultérieurement notamment en commission des Travaux quand le projet sera plus avancé.

Le Conseil a alors décidé à l'unanimité de solliciter l'aide du Conseil Général.

VII CADRE DE VIE

rapporteur J. BOUVIER

1° Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ain

Dans le cadre d'une réflexion menée sur certains espaces publics du Centre Ville, notamment le passage Paravis, le Parc Buttard, le jardin des Balmes, il sera proposé à l'Assemblée de s'adjoindre les services du CAUE de l'Ain.

Une réflexion sera également menée avec cet organisme, sur le fleurissement et sur le choix d'une charte chromatique de la Grande Rue.

Pour ce faire, un projet de convention établi par le CAUE, précisant les différents aspects de cette mission d'accompagnement, a été présenté à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à le signer.

Monsieur GRAND ayant demandé si nous étions engagés pour quatre ans, Madame VIRICEL a indiqué qu'on précisera sur la convention « pourra être » pour les cas de renouvellement.

Le Conseil municipal a alors approuvé la convention à l'unanimité et a habilité Madame le Maire à la signer.

VIII TRAVAUX

rapporteur G. BAULMONT

1° <u>Approbation d'une convention cadre et de conventions particulières avec GrDF pour la mise en place</u> de l'infrastructure de télérelève des compteurs de gaz

Il a été présenté à l'Assemblée un projet de convention cadre qui a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF, d'emplacements sur des propriétés communales, qui serviront à accueillir les équipements techniques nécessaires à la mise en oeuvre de la télérelève des compteurs de gaz.

Cette convention cadre, précaire et révocable, a une durée initiale de 20 ans correspondant à la durée de vie des équipements. Elle ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Pour chacun des sites retenus, une convention particulière devra être établie (annexe 4 de la convention cadre). Ce projet de document sera également présenté à l'Assemblée.

Une redevance annuelle de 50 € par site sera versée à la Commune par GrDF.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver à l'unanimité ces conventions et d'habiliter Madame le Maire à les signer.

2° Approbation d'une convention d'étude avec ORANGE

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières pour la réalisation d'études concernant les travaux de dissimulation des réseaux d'Orange prévus Avenue Henri Deschamps et rue du Trève, a été présentée à l'Assemblée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la convention signée entre Orange et le Syndicat Intercommunal de e.communication, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Le coût de cette étude a été fixé, pour la Commune, à 1 917,14 €.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver cette convention et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

3° <u>Amélioration de l'esthétique des réseaux « Rue du Trève « Avenue Henri Deschamps » - Approbation de l'Avant Projet Détaillé</u>

Afin de réaliser la dissimulation des réseaux basse tension et des réseaux de télécommunication sur une partie de l'Avenue Henri Deschamps et de la rue du Trève, la Commune a confié l'étude au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication.

Un avant-projet détaillé de cette opération a été élaboré par le syndicat, comprenant notamment le plan de financement des travaux d'électrification et celui pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver ces éléments et d'habiliter Madame le Maire à les signer.

Monsieur TRONCHE ayant demandé le type de revêtement projeté, Monsieur BAULMONT a répondu que dans un premier temps était réalisée la dissimulation des réseaux et que la pose du revêtement interviendrait ultérieurement.

IX AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur M.C. JOLIVET

1° <u>Adoption du règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil de l'Espace Petite Enfance et du Multi-Accueil La Ribambelle</u>

Les règlements intérieurs des structures petite enfance de la Commune avaient été approuvés par délibération du 20 juin 2013.

Le Pôle Petite Enfance de Miribel regroupe actuellement plusieurs structures :

- le Relais d'Assistantes Maternelles,
- la halte garderie de l'Espace Petite Enfance,
- la crèche collective de l'Espace Petite Enfance,
- la crèche familiale
 - qui sont implantés sur le site : « Espace Petite Enfance », 176 allée Pierre Perret à Miribel
- la halte-garderie « La Ribambelle », située 10 rue de la Paix à Miribel devenue structure multiaccueil depuis son agrément en date du 1^{er} avril 2014.

Dans le cadre de l'évolution de ces structures, il a été proposé le regroupement de la halte-garderie et de la crèche collective de l'Espace Petite Enfance (EPE) en une seule structure Multi Accueil, à direction unique.

Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre en septembre 2015.

En conséquence, il convient d'en établir le règlement de fonctionnement.

Afin d'assurer une unité de fonctionnement entre les deux multi-accueils collectifs (futur multi accueil de l'EPE et celui de la Ribambelle), ce règlement sera commun aux deux établissements. Des précisions ont également dues être apportées sur les modalités d'inscription et de fonctionnement.

Il est précisé que ce nouveau règlement, après approbation par le Conseil Municipal, sera joint au dossier de demande d'agrément déposé auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 15.